

**CORPS DE CADETS DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE**

*267 KONDIARONK*

**ORDRES PERMANENTS**

**PARTIE 5 – DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION**

**SECTION 4 – HONNEURS ET RÉCOMPENSES**

**SOUS-SECTION 7 – TROPHÉE DU MEILLEUR CADET DE DEUXIÈME CLASSE**

---

- 5-4-7-1 Le meilleur cadet de deuxième classe devra répondre aux critères suivants:
- a. avoir le meilleur taux de présence
  - b. avoir le meilleur pourcentage lors des inspections
  - c. avoir les meilleurs résultats académiques
  - d. les cadets du mois seront pris en considération
  - e. avoir démontré une bonne discipline
  - f. avoir un bon esprit de camaraderie
  - g. être recommandé par son cadet-maître divisionnaire et son officier divisionnaire
- 5-4-7-2 En cas de litige, le commandant prendra la décision
- 5-4-7-3 La période d'évaluation s'étend du premier octobre au premier avril
- 5-4-7-4 Le meilleur cadet de première classe sera connue officiellement au cérémonial.